



Séance du Conseil municipal du 25 avril 2022
PROCÈS-VERBAL

Présent-e-s :	P. Bavarel, Y. Cogne, F. Davet, I. Dubouloz, F. George, J. Leresche, J. Loeffel, président, S. Moget, G. Vouillamoz
Assistent :	C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire communale P. Hess, comptable
Excusé-e-s :	L. Cocquio, S. Ettlin, S. Gisler, N. Pontinelli
Procès-verbal :	G.-P. Riedi

Le président ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2022

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022 est approuvé par 5 voix pour et 3 abstentions.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

Le président demande aux conseillers municipaux d'informer le secrétariat de leur participation ou pas à la sortie des aînés.

3. Décision prise par l'assemblée générale de l'ACG du 6 avril 2022 soumise au droit d'opposition des CM

Le président prend note qu'il n'y a aucune remarque sur la décision prise par l'assemblée générale de l'ACG du 6 avril 2022 pour une subvention du FI de CHF 6'200'000.- au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des sans-abris.

4. Communications et propositions du maire et des adjointes

Mme Walthert signale que la commune a reçu la décision du Département du territoire accordant l'autorisation pour la transformation de l'antenne à la norme 5G. Il a été considéré que l'obligation de couverture incombant à l'opérateur en vertu du droit fédéral n'a pas été remise en cause. Ils ont donc passé outre l'opposition formulée par la commune.

Mme Bolle de Paoli fait savoir que l'Hospice général a bien reçu la proposition de la commune pour les locaux qu'elle peut mettre à disposition pour l'accueil de réfugiés, mais en précisant qu'il faut pouvoir proposer des logements pour 10 personnes au minimum, ce qui est beaucoup par rapport à ce que la commune peut offrir. L'Hospice général reviendra vers la commune pour une éventuelle visite, mais il n'a pas encore donné de nouvelles à ce sujet.

M. Cogne relève que des privés ont pu s'organiser pour faire venir des familles ukrainiennes sans passer par l'Hospice général.

Mme Dubouloz demande quels lieux la commune pensait mettre à disposition.

Mme Bolle de Paoli répond qu'il s'agit du premier étage du hangar des pompiers puisqu'il y a un immense réfectoire, une cuisine, les douches des pompiers et une mezzanine où dormir. Le problème est que l'accès se fait par la salle où se trouve la machinerie. Par ailleurs, en cas d'intervention en pleine nuit, les gens seraient dérangés. Les deux autres lieux sont à peu près du même type, mais ils ne pouvaient pas non plus accueillir 10 personnes.

Mme Zäch signale que les pompiers de Cartigny ont également apporté leur contribution puisqu'ils ont pu envoyer du matériel en Ukraine.

5. Rapports de commissions

Le président signale que le rapport de la commission des finances sera traité au point 9.

6. Délibération relative à l'adhésion au groupement intercommunal du centre sportif de Laconnex

Mme Walthert fait savoir que le groupe intercommunal du centre sportif de Laconnex s'est constitué le 4 avril. Après avoir informé les membres du groupement du souhait d'adhésion de Cartigny avec une tranche à CHF 100'000.-, elle a eu un retour de Thierry Arn indiquant que cela a été refusé. Celui-ci était ouvert à la venue d'autres communes avec des tranches de financement différentes partant du principe que tout financement est bon à prendre, mais, le soir de la constitution du groupement, les 4 communes partantes ont décidé à l'unanimité que toute nouvelle adhésion de commune se ferait avec une tranche égale à CHF 200'000.- pour une question d'égalité de traitement et par souci de simplification. Thierry Arn a également écrit formellement pour que les magistrats en charge du sport, de la culture et des loisirs des communes de la Champagne se réunissent en mai pour étudier la possibilité de faire évoluer ces statuts vers la gestion d'infrastructures intercommunales.

M. Bavarel note que la commission avait proposé, vu les finances communales, la taille de la commune et le nombre de bénéficiaires actuels de ces infrastructures, que la commune fasse une offre à CHF 100'000.- qui était à prendre ou à laisser. Il comprend que cette offre a été refusée. Cela n'empêche pas la commune de s'impliquer plus tard dans un projet plus large et peut-être plus fédérateur sur l'ensemble des communes, mais, aujourd'hui, il faut constater qu'ils n'ont pas besoin de Cartigny pour mener leur projet à bien.

M. George constate que le règlement dit que l'entrée d'autres communes au sein du groupement doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité des communes membres. Il aimerait donc savoir s'ils ont formulé ce vote lors d'une assemblée.

Mme Walthert répond positivement.

M. George aimerait savoir comment ils ont pu formuler ce vote alors que Cartigny n'a pas fait de demande formelle d'adhésion. Dès lors, il pense qu'il faut approuver la délibération relative à l'adhésion à ce groupe intercommunal. Cela permettra d'avoir un refus formel par écrit. Cela montrera aussi à la population le souhait de Cartigny de participer à hauteur de CHF 100'000.-.

M. Cogne est d'accord avec cette manière de procéder, mais il faut ajouter que les CHF 100'000.- sont subordonnés à la réalisation des travaux et à l'acceptation de la commune dans le groupement.

Le président demande s'il n'y a pas un risque pour nos joueurs d'être exclus du club de foot.

M. George pense qu'il n'y a pas de risque parce que l'association de football de Laconnex est indépendante de la commune.

M. Bavarel note qu'il doit y avoir une discussion pour réfléchir à la possibilité d'élargir les statuts du groupement à la gestion d'autres infrastructures. Il se demande si cela passera par une modification des statuts ou par la constitution d'un nouveau groupement.

Mme Walthert signale que, en raison de l'aspect financier, le FI recommande de continuer à gérer ce groupement pour ce projet et d'en créer un autre pour s'occuper de missions qui seraient différentes.

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

**DECIDE
à la majorité**

Par 7 oui, 0 non et 1 abstention sur 9 CM présents

1. D'adhérer au « Groupement intercommunal du centre sportif de Laconnex », ayant pour but de gérer deux terrains de football synthétiques, dont un d'entraînement, situés avenue de Cavoitanne 99 à Laconnex.

2. D'adopter ses statuts, tels qu'ils figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

3. D'ouvrir au maire un crédit de 1'000 F en tant que dotation initiale selon l'article 6 des statuts.

4. De comptabiliser la dépense prévue au point 3 dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (rubrique 3410.1452).

5. D'amortir la dépense prévue au point 3 si la solvabilité du Groupement ou le rendement l'exigent.

6. De prendre acte qu'un crédit de 100'000 F, destiné à participer au financement des travaux de rénovation des terrains du centre sportif de Laconnex, sera voté par le Conseil municipal séparément.

7. De prendre acte que l'adhésion de la commune de Cartigny au groupement est conditionnée à l'acceptation d'un nouveau membre par les communes d'Avusy, Chancy, Laconnex et Soral.

7. Délibération relative à l'octroi d'une subvention d'investissement de CHF 100'000 destinée à la rénovation des terrains de football du centre sportif de Laconnex

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité

par 7 oui, 0 non et 1 abstention sur 9 CM présents

- 1. D'accepter le versement d'une subvention d'investissement de 100'000 F destinés à la rénovation des terrains de football du centre sportif de Laconnex, situés avenue de Cavoitane 99 à Laconnex.*
- 2. D'ouvrir un crédit de 100'000 F au Maire destiné au versement de cette subvention d'investissement.*
- 3. De conditionner le versement de la subvention à l'acceptation de l'adhésion de la commune de Cartigny au groupement intercommunal du centre sportif de Laconnex.*
- 4. De conditionner le versement de la subvention à la réalisation par la commune de Laconnex desdits travaux de rénovation des terrains de football du centre sportif de Laconnex, après obtention de l'autorisation de construire.*
- 5. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 5620) puis de la porter à l'actif du bilan (rubrique 1462) dans le patrimoine administratif.*
- 6. D'amortir la dépense au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022.*

8. Délibération relative à un crédit d'engagement de CHF 170'000 pour les travaux de rénovation et de transformation de l'ensemble des Ecopoints

Mme Zäch signale que le prix reste quasiment le même, mais le montant de la délibération est un peu plus élevé parce qu'il inclut maintenant les taxes.

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

**DECIDE
à la majorité**

par 8 oui, 0 non et 0 abstentions sur 9 CM présents

- 1. D'accepter de réaliser les travaux de rénovation et de transformation de l'ensemble des Ecopoints sur la commune de Cartigny.*
- 2. D'ouvrir à cet effet un crédit d'engagement de 170'000 F au Maire destiné à financer et à entreprendre lesdits travaux de rénovation et de transformation.*
- 3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 170'000 F dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Cartigny dans le patrimoine administratif.*
- 4. D'amortir le montant net prévu de 170'000 F au moyen de 10 annuités dès 2023.*

9. Présentation des comptes 2021 et rapport y relatif

M. Cogne signale que la commission des finances s'est réunie le 12 avril 2022 pour étudier les comptes de l'année 2021 qui se soldent par un excédent de CHF 1'037'587,58 alors que le budget prévoyait un déficit de CHF 54'545,08, ce qui représente un excédent de CHF 1'092'132,66 par rapport au budget. La commission des finances remercie l'exécutif pour avoir particulièrement bien respecté le budget.

Mme Walthert signale, concernant la remarque figurant dans le rapport sur le fait que la commune a prélevé en moyenne 3 centimes de trop par année, qu'une annexe à la documentation préparée par M. Hess concerne le niveau d'endettement par habitant qui augmente.

M. Hess précise que le rapport que les conseillers municipaux vont recevoir comprend environ 17 annexes, dont une illustrant l'endettement par habitant. Il faut toutefois savoir que ce chiffre comprend les dettes de CABC, or ce ne sont pas de vraies dettes puisque, en contrepartie, CABC doit cet argent à la commune.

M. Cogne ajoute que la commune a racheté toute l'infrastructure de CABC qui lui paie, sous forme de loyer, les intérêts. Cela a permis de bénéficier d'un taux d'intérêt plus bas puisque c'est la commune qui a emprunté et non CABC. Par ailleurs, comme c'est un bâtiment du patrimoine financier pour la commune, elle n'a pas besoin de l'amortir alors que CABC aurait dû l'amortir, ce qui a permis de réduire les charges fixes de CABC.

M. George aimerait savoir à quoi peut servir la fortune de la commune qui va donc augmenter.

M. Cogne répond que, en comptabilité publique, on ne peut rien en faire à ce sujet. La seule possibilité pour rendre cet argent aux contribuables consiste à faire des pertes, ce qui diminue alors d'autant la fortune de la commune.

M. George note que, année après année, on entend qu'il faut être prudent et qu'il ne faut pas baisser le centime communal. Toutefois, il aimerait bien que l'on explique aux citoyens qu'on leur a prélevé 1 million de francs de trop en 2021.

M. Cogne signale que la fortune de la commune se monte actuellement à 15 millions de francs. Elle pourrait donc arrêter de prélever des impôts pendant 5 ans, mais elle n'a pas le droit de le faire. Elle ne peut pas présenter des budgets dont le déficit est supérieur au montant des amortissements et, même dans un tel cas, elle doit prévoir un retour à bonne fortune sur 4 ans. Si on veut pouvoir rendre cet argent, le seul moyen est de faire des pertes. Il faut voir que la commune a ce million de francs de recettes après avoir maximisé l'entier des provisions que la commune pouvait faire. Il faut aussi se rappeler que, avant MCH2, la commune pouvait faire une provision assez importante quand l'administration lui donnait beaucoup trop lors d'une année. Elle n'a maintenant plus le droit de le faire, mais elle peut quand même faire une provision de CHF 458'000.-.

M. Bavarel demande si les actions de la BCGe sont comprises dans les 15 millions de francs de fortune.

M. Cogne confirme que la fortune comprend tout ce qui appartient à la commune, y compris les actions BCGe et les immeubles du patrimoine financier.

M. Bavarel demande quel est le montant des liquidités sur ces 15 millions de francs. M. Hess répond qu'il y a 1,5 million de francs de liquidités.

M. Bavarel comprend que, si la commune voulait réfléchir à dépenser quelque chose, cela ne pourrait se faire que sur la base des liquidités puisque le reste est immobilisé.

M. Cogne précise que la commune ne pourra pas dépenser pour 1,5 million de francs, sauf si elle fait une dépense de fonctionnement. Si elle fait une dépense d'investissement pour 1,5 million de francs, elle devra l'amortir sur 10 ou 20 ans. Le problème est bien que la commune n'a pas de moyen de dire qu'elle va dépenser 1 million de francs de plus cette année pour contrebalancer le million de francs qu'elle a eu en trop l'année passée.

M. George relève que la commune se base, pour son budget, sur la valeur du centime transmise par le canton. Il demande s'il est possible de calculer de combien le canton sous-évalue le rendement du centime en moyenne sur les 15 dernières années pour pouvoir retrancher ce montant dans le budget.

Le président fait remarquer qu'il est important de se rendre compte que Cartigny n'est pas la seule commune dans cette situation.

M. Cogne répond qu'il y a une différence entre les recettes annoncées au budget et les recettes comptabilisées aux comptes qui est en moyenne de 8 % sur les 3 dernières années.

M. George demande si la commune ne pourrait pas diminuer de 8 % la prévision de rendement du centime dans son budget.

M. Cogne signale que c'est ce qui est fait en cas de budget déficitaire. Par exemple, cette année, la commune avait un budget déficitaire de CHF 54'000.-, soit l'équivalent d'un centime communal. Vu le résultat aux comptes, elle a été bien inspirée de ne pas augmenter ses impôts d'autant. Cela étant, il faudra s'en souvenir au moment de construire le budget 2023.

Mme Walthert indique que l'exécutif va solliciter à nouveau l'AFC pour avoir plus d'informations.

10. Propositions et questions

M. George a été abordé par un citoyen qui lui a fait remarquer que le parking du Café de Cartigny est dans un état déplorable. Il a demandé s'il ne serait pas possible de le goudronner sur 5 ou 10 mètres en direction du jardin.

Mme Zäch rappelle qu'il ne faut pas hésiter à dire aux habitants de s'adresser à elle pour signaler ce genre de problème. Par ailleurs, elle précise qu'un tel réaménagement aurait dû faire partie de la rénovation du café. Il y a eu beaucoup de discussion à ce sujet, mais c'est le statu quo puisque le café ne va pas être rénové pour le moment. Cela étant, la question du parking peut être discutée de manière distincte avec la commission des routes.

Mme Moget demande comment cela va se passer quand il n'y aura plus de parking derrière la Causette.

Mme Zäch rappelle que l'exécutif aimerait confier un mandat concernant la mobilité au sein de la commune au bureau d'ingénieurs qui travaille déjà sur les routes communales et au bureau d'architectes.

La séance est levée à 21h43

Le président :

La secrétaire :

Un-e conseiller-e :

.....

.....

.....

Rapport de la commission des finances sur les comptes de l'année 2021

Discussion :

Les comptes de l'année 2021 se soldent par un excédent de CHF 1'037'587.58, alors que le budget prévoyait un déficit de CHF 54'545.08. Cela résulte de recettes en hausse de CHF 1'108'957.59, pour un total de CHF 4'237'952.59 (CHF 3'128'995.00 au budget) et de charges en hausse de CHF 16'824.93, pour un total de CHF 3'200'365.01 (CHF 3'183'540.08 au budget).

De manière générale, avant la revue détaillée des écarts évoqués ci-dessous, nous constatons que le budget a été, pour la partie qui dépend de nos autorités, bien respecté.

Les principales différences de dépenses et recettes appellent de notre part les commentaires suivants :

Aux dépenses :

Dans la rubrique Services généraux de l'administration, le poste 0220.00.31320.00 Honoraires augmente d'un peu plus de CHF 10'000.00. Cette hausse est due aux honoraires liés à la mise en place du système de contrôle interne.

Concernant les bâtiments administratifs, pour la Salle communale, le dépassement du poste 0290.10.31440.00 Entretien du bâtiment pour CHF 16'400.00 provient de dégâts d'eaux, remboursés au poste 0290.10.42600.00 Remboursement de tiers, et des changements de vannes et tuyaux. Pour la Caserne, le dépassement du poste 0290.50.31440.00 Entretien du bâtiment pour CHF 8'300.00 provient de changement de bulbes à thermostat et d'un store électrique.

La nouvelle école a également subi des dégâts d'eaux, au poste 2170.00.3150.00 Entretien meubles et machines scolaires, remboursés au poste 2170.00.42600.00 Remboursement de tiers.

A la rubrique Ecole obligatoire, au poste 2192.01.45020.00, le revenu de CHF 15'000.00 provient de la dissolution du fonds Quiby, conformément à la délibération du 13 décembre 2021.

A la rubrique Loisir, le poste 3420.10.36360.00 Subvention aux organisations privées augmente de CHF 1'550.00, en raison d'une augmentation du montant accordé par enfant et par nuitée (de CHF 10.00 à CHF 15.00).

A la rubrique Crèche et garderie, le poste 5451.00.36360.00 augmente de CHF 7'000.00. Il s'agit de la prise en charge par la Commune du surcoût du MAC lié à la fermeture obligatoire pendant le Covid.

Aux recettes :

Les recettes de l'années 2021 sont très largement supérieures aux montants qui nous avaient été annoncés lors de l'élaboration du budget 2021, à l'automne 2020.

L'augmentation brute totale (avant les frais de perception) avoisine le million de francs (CHF 981.985.81). Cette augmentation se décompose comme suit :

- Excédent de recettes sur les montants prévus pour 2021 sur les PP :	CHF 234'585.75
- Compléments nets de recettes sur les années précédentes pour les PP (de 2008 à 2020) :	CHF 653'727.27
<i>Excédents de recettes pour les PP :</i>	<i>CHF 888'313.02</i>
- Excédent de recettes sur les montants prévus pour 2021 sur les PM (y.c. fonds de péréquation) :	CHF 84'033.75
- Compléments nets de recettes sur les années précédentes pour les PP (de 2016 à 2020) :	CHF 9'639.04
<i>Excédents de recettes pour les PM :</i>	<i>CHF 93'672.79</i>
Excédent de recettes total comptabilisé en 2021 :	CHF 981'985.81

D'autre part, le cours des actions BCGe a légèrement progressé au cours de l'année 2021. Cela génère une augmentation de CHF 13'590.00 sur les actions que nous détenons au patrimoine financier (les mêmes que celles qui avaient nécessité une provision de CHF 321'630.00 l'an dernier).

Conclusion :

Compte tenu de ces éléments, les comptes 2021 se soldent par un excédent de CHF 1'037'587.58, alors que le budget prévoyait un déficit de CHF 54'545.08. L'excédent total par rapport au budget se monte ainsi à CHF 1'092'132.66.

Pour mémoire, les comptes de l'exercice 2020 se sont soldés par une perte de CHF 203'810.38, après prise en compte de la provision sur les actions BCGe évoquée ci-dessus pour CHF 321'630.00. Sans cette provision, les comptes de l'année 2020 se seraient soldés par un excédent de CHF 169'777.62.

Ces excédents successifs sont très importants et ont été constatés lors de l'établissement des comptes et non lors de l'établissement du budget. Cela a notamment pour conséquence que nous n'avons pas pu prendre, au moment de l'établissement des budgets successifs, les décisions de dépenses supplémentaires et/ou de réductions de nos impôts.

Il n'est malheureusement pas possible de comptabiliser cette somme « en réserve » pour des dépenses futures. Comme l'excédent des années précédentes, cette somme sera portée en augmentation de la fortune de la Commune.

Tel que cela ressort du tableau remis en annexe (Tableau des écarts entre le budget et les recettes réelles), c'est ainsi, pour 2021, plus de 13 centimes d'impôts qui ont été prélevés en trop. En moyenne sur 3 ans, 5 ans ou 10 ans, c'est chaque fois plus de 3 centimes par année qui sont prélevés en trop à nos contribuables.

Il conviendra de s'en souvenir lors de l'établissement du budget 2023.

Nous saisissons cette occasion pour remercier l'Exécutif, Sandra Lörtscher, Maryline Romand, Pierre-Alain Prinz et Patric Hess pour leurs travaux et la maîtrise des dépenses pendant l'exercice écoulé et pour leur transparence lorsque des dépenses non budgétées doivent être engagées.